

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION D'ENGHIEN LES BAINS

---

## COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU BUREAU SYNDICAL

---

### SEANCE DU 18 JANVIER 2012

Le **Bureau** du Syndicat Intercommunal, convoqué le 11 janvier 2012, s'est assemblé dans les locaux administratifs et techniques du SIARE, sous la présidence de Monsieur Jean Claude NOYER, Président du SIARE et Maire de Deuil-La-Barre.

**Nombre de délégués en exercice : 10**

**Nombre de délégués présents : 6**

**PRESENTS :**

Monsieur NOYER, PRESIDENT  
Monsieur SUEUR, 1<sup>er</sup> VICE-PRESIDENT  
Monsieur LAVAUD, 2<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT  
Monsieur GAUBERT, 3<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT  
Monsieur BALAGEAS, 7<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT  
Monsieur SOUIED, 8<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT

**ABSENTS EXCUSES :**

Monsieur STREHAIANO, 4<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT  
Monsieur LAMBERT-MOTTE, 5<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT  
Monsieur BOSCAVERT, 6<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT  
Madame GRANDJANIN, 9<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT

Monsieur le Président ouvre la séance à 8 H 30 et fait l'appel nominal.

Le quorum étant atteint, les membres présents, formant la majorité en exercice, peuvent délibérer valablement en application des articles L. 5211-1 et L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces formalités remplies, Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour.

---

## **I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU BUREAU SYNDICAL DU 14 DECEMBRE 2011**

---

Après examen, et aucune observation n'ayant été formulée, le compte-rendu de la séance du 14 décembre 2011 est adopté à l'unanimité.

---

## **II - COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT**

---

**Le Bureau Syndical, après en avoir été informé et à l'unanimité :**

**PREND ACTE** des décisions prises par le Président depuis le 14 décembre 2011.

---

## **III - OPERATION D'ASSAINISSEMENT 11-10/MES\_2 – EXUTOIRE DU LAC EN SEINE – CONDUITE D'UNE CAMPAGNE DE MESURES DE DEBIT ET DE POLLUTION DANS LE SECTEUR DU LAC D'ENGHIEN-LES-BAINS – DEMANDE DE SUBVENTION**

---

**Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

### **ARTICLE UNIQUE**

**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Régional d'Ile-de-France et du Conseil Général du Val d'Oise toute subvention, au taux le plus élevé, susceptible d'être attribuée, compte tenu de la nature et du montant des prestations à réaliser.

---

## **IV- SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LES VILLES DE SAINT-GRATIEN ET SOISY-SOUS-MONTMORENCY POUR LES TRAVAUX DE L'AVENUE VICTOR HUGO A SAINT-GRATIEN ET A SOISY-SOUS-MONTMORENCY**

---

**Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

### **ARTICLE 1**

**APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes entre le SIARE et les communes de Saint-Gratien et Soisy-sous-Montmorency.

### **ARTICLE 2**

**APPROUVE** la désignation de la commune de Saint-Gratien comme coordonnateur du groupement.

### **ARTICLE 3**

**AUTORISE** le Président du SIARE à signer la convention constitutive dudit groupement.

#### **ARTICLE 4**

**DIT QUE** le Président du SIARE représentera le syndicat au sein de la Commission d'appel d'offres du groupement, conformément aux dispositions de la délibération du comité syndical du 28 mai 2008. En cas d'empêchement, il sera suppléé par Monsieur SUEUR.

---

#### **V- AVENANT N° 2 AU MARCHÉ ADAPTE PASSE POUR LE REAMENAGEMENT INTERIEUR DES LOCAUX DU SIARE (OPERATION D'ASSAINISSEMENT 11-08) – TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES - LOT N° 2A « Plâtrerie / Doublage »**

---

**Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

#### **ARTICLE 1**

**AUTORISE** le Président du SIARE à signer l'avenant n° 2 au marché de travaux de réaménagement intérieur des locaux du SIARE pour les travaux supplémentaires de doublage (lot n° 2A « PLATRERIE / DOUBLAGE »).

#### **ARTICLE 2**

**DIT QUE** les prestations supplémentaires, objet de l'avenant n° 2, s'élèvent à un montant total de 1 574,35 € HT, soit une hausse de 11,94 % du prix initial du lot n° 2A « PLATRERIE / DOUBLAGE ». Le montant de ce lot s'élève désormais à la somme de 14 753,93 € HT.

---

#### **VI- AVENANT N° 2 AU MARCHÉ ADAPTE PASSE POUR LE REAMENAGEMENT INTERIEUR DES LOCAUX DU SIARE (OPERATION D'ASSAINISSEMENT 11-08) – TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES - LOT N° 4 « Menuiserie »**

---

**Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

#### **ARTICLE 1**

**AUTORISE** le Président du SIARE à signer l'avenant n° 2 au marché de travaux de réaménagement intérieur des locaux du SIARE pour les travaux supplémentaires de réalisation d'un placard sur mesure (lot n° 4 « MENUISERIE »).

#### **ARTICLE 2**

**DIT QUE** les prestations supplémentaires, objet de l'avenant n° 2, s'élèvent à un montant total de 3 062,20 € HT, soit une hausse de 7,69 % du prix initial du lot n° 4 « MENUISERIE ». Le montant de ce lot s'élève désormais à la somme de 42 883,77 € HT.

---

#### **VII- AVENANT N° 2 AU MARCHÉ ADAPTE PASSE POUR LE REAMENAGEMENT INTERIEUR DES LOCAUX DU SIARE (OPERATION D'ASSAINISSEMENT 11-08) – TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES - LOT N° 8 « Electricité – courants forts et faibles »**

---

**Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

#### **ARTICLE 1**

**AUTORISE** le Président du SIARE à signer l'avenant n° 2 au marché de travaux de réaménagement intérieur des locaux du SIARE pour les travaux supplémentaires de sonorisation (lot n° 8 « ELECTRICITE – COURANTS FORTS ET FAIBLES »).

## **ARTICLE 2**

**DIT QUE** les prestations supplémentaires, objet de l'avenant n° 2, s'élèvent à un montant total de 3 713,27 € HT, soit une hausse de 5,68 % du prix initial du lot n° 8 « *ELECTRICITE – COURANTS FORTS ET FAIBLES* ».

Le montant de ce lot s'élève désormais à la somme de 69 038,27 € HT.

---

## **VIII- QUESTIONS DIVERSES**

---

---

## **IX - INFORMATIONS**

---

Le prochain Bureau Syndical se tiendra le 15 février 2012.

**L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à 9h00.**

**Vu pour être affiché le 25 janvier 2012**

Conformément aux prescriptions des articles L. 5211-1 et L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales



**Jean-Claude NOYER**  
**PRÉSIDENT DU SIARE**  
**MAIRE DE DEUIL-LA-BARRE**